

## Chili

Population née à l'étranger – 2020	
Taille : 1.5 million, 49 % femmes	<i>Premiers pays de naissance :</i>
7.8 % de la population	Venezuela (31%), Pérou
Évolution depuis 2010 : +324 %	(16%), Haïti (12%)

Le Venezuela, Haïti et la Colombie comptaient parmi les trois premières nationalités des nouveaux arrivants en 2019. Parmi les 15 premiers pays d'origine, le Venezuela a enregistré la plus forte hausse (+13 000) et Haïti la plus forte baisse (-76 000) en termes de flux d'entrées au Chili par rapport à l'année précédente.

En 2020, le nombre de primo-demandeurs d'asile au Chili a augmenté de 100 %, pour s'établir à 1 700 environ. La majorité des demandeurs viennent de Colombie (700), de Cuba (500) et du Venezuela (400). La plus forte hausse depuis 2019 concerne les ressortissants colombiens (+400), et la baisse la plus importante, les ressortissants de la République Dominicaine (-10). Sur les 1 900 décisions prises en 2020, 0,3 % étaient positives.

L'émigration des ressortissants chiliens vers les pays de l'OCDE a augmenté de 14 % pour s'établir à 12 000 personnes en 2019. Environ 36 % d'entre elles ont émigré en Espagne, 14 % aux États-Unis et 11 % en Allemagne.

Le 10 décembre 2020, le Congrès chilien a approuvé une loi réformant le système d'immigration. À compter de la publication de la loi en avril 2021, le ministère de l'Intérieur dispose de 12 mois pour régulariser le statut des migrants.

Aux termes de la nouvelle loi, les ressortissants étrangers arrivés au Chili en tant que touristes ne peuvent plus changer de statut de résidence sur place, à l'exception du regroupement familial.

Les ressortissants étrangers souhaitant travailler au Chili à titre temporaire doivent déposer une demande de permis de travail spécial par voie électronique, de l'étranger ou sur place. Ce permis remplace le permis de travail spécial « touriste » que les touristes pouvaient demander à leur arrivée. Les nouveaux arrivants peuvent désormais commencer à travailler dès leur entrée au Chili tandis que le système précédent exigeait que les ressortissants étrangers se rendent au Chili et attendent la délivrance de leur permis de travail.

La nouvelle loi élargit le visa de séjour temporaire aux travailleurs indépendants, salariés, saisonniers et ressortissants

étrangers en recherche d'emploi, entre autres. Il était jusqu'à présent limité aux transferts intra-groupe, aux professionnels, aux ressortissants des pays du Mercosur ou aux personnes liées par la parenté à un ressortissant chilien ou une personne ayant statut de résident permanent dans le pays. Le gouvernement pourra créer de nouvelles sous-catégories en réponse aux besoins du marché du travail, dont des visas à entrées multiples pour les affaires. Les personnes à charge de titulaires de permis de résidence temporaire ont automatiquement droit à un permis de travail.

Les résidents permanents peuvent séjourner hors du Chili pendant un maximum de deux ans sans perdre leur statut.

La publication de la nouvelle loi a déclenché le début d'un processus de régularisation exceptionnel. Les personnes entrées illégalement au Chili et qui quittent le territoire avant le 17 octobre 2021 n'encourent aucune sanction et sont autorisées à revenir au Chili par la voie légale. Les ressortissants étrangers entrés légalement au Chili avant le 18 mars 2020 et justifiant d'un casier judiciaire vierge, mais en situation irrégulière, ont jusqu'au 17 octobre 2021 pour se régulariser et obtenir un permis de travail. Le gouvernement attend au moins 100 000 demandes dans le cadre de ce nouveau processus de régularisation (la dernière régularisation date de 2018 et environ 210 000 ressortissants étrangers en ont bénéficié). Pour les étrangers entrés légalement au Chili après le 18 mars 2020 et ayant dépassé la durée de validité de leur visa, les règles habituelles s'appliquent : après paiement d'une amende, ils disposent d'une période de grâce de dix jours pour, soit quitter le pays, soit déposer une demande de permis de séjour s'ils répondent aux critères d'admissibilité.

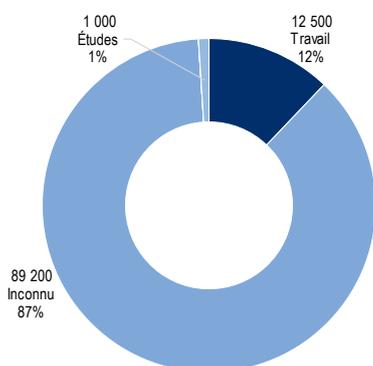
Depuis mars 2020, le Chili a mis en place différentes restrictions sur la mobilité des Chiliens et différentes catégories de ressortissants étrangers. Entre avril et octobre 2021, les demandes de résidence permanente auprès du département de l'immigration sont traitées exclusivement en ligne pour toutes les nationalités. Les candidats ayant besoin d'une assistance spéciale peuvent se présenter en personne à un bureau de Chile Atiende pour transmettre les demandes.

Pour de plus amples informations :

[www.extranjeria.gob.cl](http://www.extranjeria.gob.cl)

## Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Chili

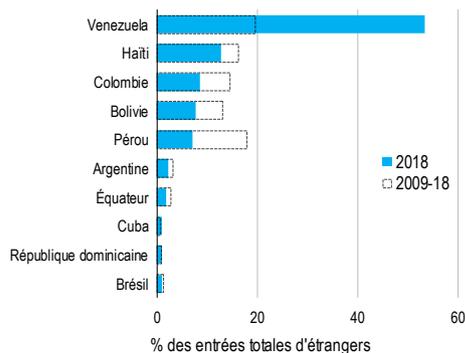
**Entrées d'immigrés**  
2018 (Source: OECD)



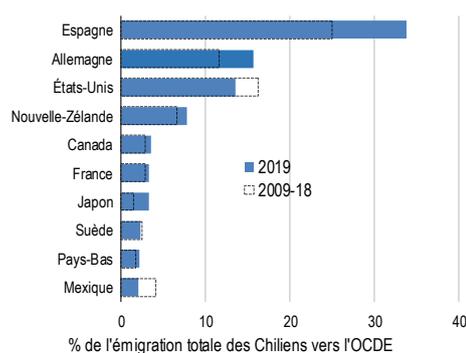
**Demandeurs d'asile**  
(Source: HCR)

	2020	2020/19
Demandeurs d'asile	1 680	+ 118%

**10 principales nationalités des entrées**  
(définition nationale)



**Émigration de Chiliens vers les pays de l'OCDE**  
(définition nationale)



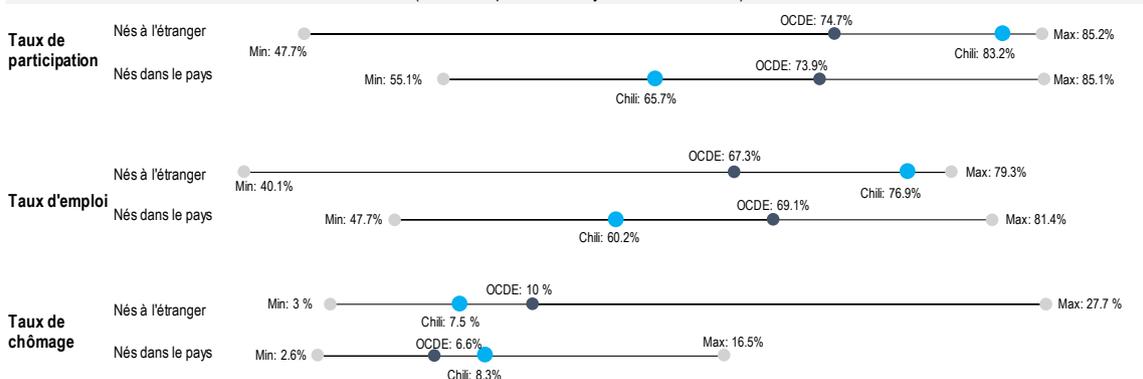
**Composantes de la croissance de la population**

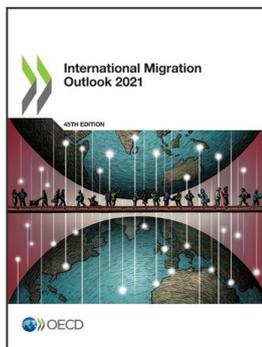
	2019 Pour 1 000 habitants	2019/18 Variation
Total	27.4	-0.8
Accroissement naturel	5.3	-0.9
Solde migratoire net plus ajustements statistiques	22.1	+0.2

**Transferts de fonds**

	USD courants (millions)	Évolution annuelle (%)	Part du PIB (%)
Entrées (2020)	71	+2.2	+0.0
Sorties (2020)	774	+7.1	+0.3

**Situation sur le marché du travail**  
(2017 comparé à la moyenne OCDE 2020)





Extrait de :  
**International Migration Outlook 2021**

Accéder à cette publication :  
<https://doi.org/10.1787/29f23e9d-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2021), « Chili », dans *International Migration Outlook 2021*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/693446fc-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :  
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.